



COMMUNE DU POËT

HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N°2023-35

Arrêté portant sur les délégations données aux adjoints

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21/09/1955 modifiée ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 17 février 2023 ;


Considérant que Mme Marie-Anne GUICHARD devient 3ème adjointe à compter du 17 février 2023 ;


Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, sociale et du service des finances il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature,


ARRÊTÉ


Article 1 : A compter du 17 février 2023, et en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,


Madame Marie-Anne GUICHARD, 3ème adjointe, reçoit délégations pour :

-  Les Dossiers liés aux affaires sanitaires et sociales et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - La relation entre le village et les organismes sociaux
 - La politique en faveur des personnes les plus en difficulté
 - La politique d'accompagnement à la parentalité

-  La vie au village et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - La participation au village fleuri
 - La proximité dans les quartiers (réunion de quartiers)

-  Les associations de la Commune et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Les relations avec les associations
 - Le suivi des modifications
 - La réalisation d'un forum
 - L'amélioration et le développement des activités pour le 3^{ème} âge

-  La culture, l'évènementiel et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Le suivi et la mise en œuvre de la culture évènementielle
 - La médiathèque municipale
 - La liaison et la coordination avec les structures aux alentours

-  Les attributions de logement et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :
 - Réception et analyse des dossiers
 - Rencontre des futurs locataires
 - Faire les états des lieux entrée et sortie des locataires en collaboration avec la 1^{ère}

| |
|---|
| adjointe Préfecture de GAP |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2023 005-210501037-20230224-DE_2023_38-AI |

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Madame Marie-Anne GUICHARD, 3^{ème} adjointe**, à l'effet de signer les documents concernant :

- Les Finances communales :

Bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement, rôle des loyers, cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Madame Marie-Anne GUICHARD** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

- Le service du personnel :

La gestion des dossiers des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Madame Marie-Anne GUICHARD** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service du personnel.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Rang de délégation de signature concernant les finances communales.

Concernant la signature des bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement et cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY, 1^{ère} adjointe est désignée au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Monsieur Bernard NEAU, 2^{ème} adjoint est désigné au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 3^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 4^{ème} adjointe est désignée au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation

Rang de délégation de signature concernant le personnel :

Concernant la signature des dossiers des agents les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY 1^{er} adjointe est désigné au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Monsieur Bernard NEAU, 2^{ème} adjoint est désigné au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 3^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 4^{ème} adjointe est désignée au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et Monsieur le Trésorier de Laragne.

| |
|---------------------------------------|
| Préfecture de GAP |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 24/02/2023 |
| 005-210501037-20230224-DE_2023_38-AI |

Article 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie du POËT conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à LE POËT,
Le 21 février 2023
Le Maire,
Georges Papegay



| |
|---|
| RF Préfecture de GAP |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2023 005-210501037-20230224-DE_2023_38-AI |